

## **Séance du lundi 14 novembre 2022**

---

Date de la convocation : le 07 novembre 2022

Membres présents à la séance : Mmes MM. BALSEM Lydie, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie.

Absents et/ou excusés : ANDRE Bérengère (pouvoir à Sophie SELLIER), LECOQ Frédéric (pouvoir à Claude FILLOD), VERDET Patricia (pouvoir à Pascale BOSSON), ARTERO Véronique, BILLET Benoit.

Secrétaire : Bernard FOUCART

Quorum : Atteint

### Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022 est approuvé par l'assemblée.

### Délibération n° 22-33 – Observations dans le cadre des modifications du PLUiH 1

Lors de la séance du 11 octobre 2022, le conseil municipal s'est prononcé sur les observations à formuler dans le cadre de la modification n° 1 du PLUiH.

La rédaction de cette délibération étant incomplète, Monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre une nouvelle délibération afin de donner un avis favorable sur chaque procédure de modification (Modification de droit commun n° 1, modification de droit commun n° 2, modification simplifiée n° 1).

*Vote : Approuvé à l'unanimité*

<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>	<i>Pour : 12</i>
-------------------	-----------------------	------------------

### Délibération n° 22-34 – Débat sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) concernant la Communauté de Communes du Pays Bellegardien

En date du 12 octobre 2022, la CRC a transmis à la commune une copie du rapport comportant les observations définitives sur la gestion de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien concernant les exercices 2015 et suivants.

Monsieur le maire précise que ce rapport est adressé aux maires de chaque commune membre de l'EPCI et qu'il doit faire l'objet d'un débat en séance du conseil municipal.

Monsieur le maire consulte l'assemblée pour savoir s'il y a des questions ou des remarques sur ce dossier.

**Joël PRUDHOMME** précise que toutes les remarques émises par la CRC ont été prises en compte par la CCPB.

**Claude FILLOD** fait remarquer qu'à priori l'apport des communes n'est pas assez important. **Joël PRUDHOMME** répond que ce point sera traité lors du prochain budget.

**Le maire** confirme qu'il y aura reversement d'une partie de la Taxe d'Aménagement au profit de la CCPB. Il explique que la commune d'Injoux-Génissiat verra son reversement limité (10 à 11%) en raison du niveau assez soutenu des investissements réalisés par la commune.

Il précise que pour les petites communes qui n'investissent pas beaucoup, l'intégralité de la taxe d'aménagement pourrait être reversée à la CCPB.

Joël PRUDHOMME précise que le rapport de la CRC a nécessité beaucoup de travail de la part des services communs CCPB / Valserhône.

Claude FILLOD fait remarquer que tout le travail effectué permet de faire un état des lieux.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de prendre acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

*Le conseil municipal prend acte.*

#### Délibération n° 22-35 – Programme de coupe en forêt communale pour l'année 2023

Monsieur le maire présente le programme de coupe pour l'année à venir, document qui a été transmis par l'ONF en date du 20 octobre 2022.

La proposition ONF est la suivante :

- Parcelle n° 11 d'un volume présumé réalisable de 400 m<sup>3</sup> et d'une surface de 10 ha.
- Parcelle n° 2 d'un volume présumé réalisable de 797 m<sup>3</sup> et d'une surface de 15,90 ha.
- Ces coupes seront exploitées au titre de l'AMELIORATION. Le mode de commercialisation proposé par l'Office National des forêts est la vente sur pied avec mise en concurrence.

Claude FILLOD demande si des coupes blanches sont prévues. Monsieur le maire <sup>\*la</sup> <sup>\*dit</sup> que dorénavant il n'y aura plus de coupes blanches. Ce ne sera pas non plus du bois abattu et laissé en bord de piste car cela ne rapporte quasiment rien à la commune. Les ventes seront donc réalisées sous forme de bois sur pied.

En ce qui concerne les ventes aux enchères, le maire précise que la commune fait le choix de faire confiance à ONF pour la fixation du prix de retrait minimum.

Le maire précise également que la parcelle n° 10 a été vendue et qu'elle sera prochainement exploitée et que jusqu'ici c'est seulement la fin de l'exploitation de la parcelle n° 8 qui a nécessité un passage par la parcelle n° 10.

Monsieur le maire propose d'accepter le programme de coupe et l'état d'assiette présentés par ONF pour l'année 2023.

*Vote : Approuvé à l'unanimité*

<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>	<i>Pour : 12</i>
-------------------	-----------------------	------------------

#### Délibération n° 22-36 – Centre nautique VALSEO / Convention scolaires 1<sup>er</sup> degré

Le centre nautique VALSEO a transmis la convention de fonctionnement concernant les sorties scolaires au centre nautique de Valserhône du 09 mai au 15 juin 2023.

Cette convention précise les obligations de chaque partie ainsi que les modalités pratiques et les conditions financières relatives à ces prestations.

Les créneaux d'accueil proposés sont les suivants :

- Mardi de 9h40 à 10h20 (2 créneaux)
- Jeudi de 14h40 à 15h20 (2 créneaux)

Conditions financières : 65.96 € HT soit 79.15 € TTC/créneau (+ 5.04% par rapport à la saison précédente)

*Pour info : rappel des conditions financières 2021-2022 : 62.79 € HT soit 75.35 € TTC/créneau*

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'accepter la convention proposée par VALSEO.

*Vote : Approuvé à l'unanimité*

<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>	<i>Pour : 12</i>
-------------------	-----------------------	------------------

*: Rejet de deux  
retournants*

## Délibération n° 22-37 – Convention de mise à disposition d'oxygène médical

La commune d'Injoux-Génissiat est actuellement détentrice d'une bouteille d'oxygène médical (dans la cadre des interventions pompiers) mise à disposition gratuitement par le SDIS de l'Ain. Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler cette convention arrivée à échéance.

**Joël PRUDHOMME précise que l'oxygène médical est considéré comme un médicament d'où la nécessité de conventionner avec le SDIS. Lorsque les pompiers du CPINI doivent l'utiliser c'est le centre de régulation du 15 qui leur donne le feu vert et qui leur communique le débit à administrer.**

Monsieur le maire présente les termes de ce contrat au conseil municipal et propose le renouveler dans les mêmes conditions que précédemment (Durée de 5 ans et mise à disposition gratuite au profit du CPINI).

*Vote : Approuvé à l'unanimité*

<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>	<i>Pour : 12</i>
-------------------	-----------------------	------------------

## Délibération n° 22-38 – Extinction nocturne de l'éclairage public

Monsieur le maire rappelle la séance du 11 octobre 2022 au cours de laquelle une discussion a été entamée concernant une éventuelle extinction de l'éclairage public pendant la nuit.

Le conseil municipal avait alors donné son accord de principe et l'autorisait à demander un devis auprès du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain pour la mise en œuvre de cette décision.

Depuis, un avant-projet sommaire de mise en conformité des commandes d'éclairage ainsi qu'un chiffrage ont été transmis par le SIEA.

Le coût total de cette opération se monte à 21 600 € dont 15 236,74 € restant à charge de la commune. Ce chiffrage comprend les études et les travaux (mise en place d'horloges et de platines).

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'accepter ce devis afin de pouvoir lancer les travaux. Il précise toutefois que l'extinction ne se fera pas pour cette année et que le délai d'intervention ne nous a pas encore été communiqué.

Il fait également remarquer que contrairement à ce qui peut être annoncé de part et d'autre, « un simple arrêté du maire » ne suffit pas pour couper l'éclairage la nuit.

Monsieur le maire propose également au conseil municipal d'envisager une coupure sur la tranche horaire 23h – 5h.

**Le maire précise qu'il y a actuellement 22 postes d'éclairage avec l'intensité jour/nuit et que certains autres sont commandés avec une programmation horaire.**

**La mise en œuvre de l'extinction nocturne nécessitera la pose d'horloges astronomiques.**

**La commune est dotée de 646 points lumineux dont 156 sont équipés en leds.**

**Claude FILLOD fait remarquer que lorsque l'on passe d'un éclairage de type globe à un éclairage led, on passe de 400 à 100 watts consommés.**

**Joël PRUDHOMME précise qu'à terme, après l'installation des horloges astronomiques et avec le raccordement à la fibre, l'éclairage public pourra être piloté à distance.**

**Lydie BALSEM fait remarquer qu'il faut également prêter attention à l'éclairage dans les bâtiments (Centre de loisirs, école notamment). Le maire répond que pour l'école, nous allons voir s'il est possible d'installer un boîtier d'extinction générale.**

*Vote : Approuvé à l'unanimité*

<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>	<i>Pour : 12</i>
-------------------	-----------------------	------------------

## Délibération n° 22-39 – Convention Territoriale Globale de la CAF

Fin 2021, la CAF avait communiqué des informations concernant le nouveau dispositif de « Convention Territoriale Globale (CTG) » qui prendrait la place du Contrat Enfance Jeunesse. Cette convention permettra une réflexion globale à l'échelle du territoire de la communauté de communes. Pour la commune d'Injoux-Génissiat, cela permettra de maintenir le financement annuel de la CAF au profit du centre de loisirs, financement qui existait dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Il est proposé à la commune de passer sur ce nouveau dispositif en adoptant un contrat cadre sur la période 2022-2026, contrat qui sera signé avec la commune de Valsérhône et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'accepter et de signer cette convention.

*Vote : Approuvé à l'unanimité*

<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>	<i>Pour : 12</i>
-------------------	-----------------------	------------------

### **Questions diverses**

#### 1/ Compte rendu des décisions du maire

Le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, sur délégation du conseil municipal.

##### ➤ Signature de devis

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
17/10/2022	BARRAS ETANCHEITE	Devis n° 306 Réparation fuite suite à diagnostic logements communaux	3 632.20 €
18/10/2022	ART METAL 01	Salle Injoux + vestiaires (réparation fenêtres + remplacement serrure 3 pts porte alu)	829.20 €
27/10/2022	CHARVET LA MURE	Contrat d'entretien chaudière groupe scolaire (774 €/chaudière)	1 548 €
04/11/2022	PROLIANS	Clôture et portillon appartement du stade	1 740.48 €
08/11/2022	THERMIC SERVICE	Chauffage auberge – Remplacement d'un module de régulation	1 092.08 €

##### ➤ Attribution de logements (sur proposition de la commission logements)

→ Logement situé 1C Route de Richemond : attribué à Mr et Mme LEFEVRE

→ Logement situé 5B montée des Acacias : attribué à Mme CAROLI et Mr ELISABETH

#### 2/ Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le maire donne la parole à Joël PRUDHOMME et Sophie SELLIER qui organisent une première réunion en vue de la refonte du PCS, le 16 novembre à 9h en mairie (Elus en charge du dossier + service technique + secrétariat de mairie).

Il s'agira de mettre à jour et/ou collecter toutes les informations nécessaires à la remise en forme du dossier qui constitue un document d'aide à la décision pour les élus en cas de survenance d'une crise dans la commune.

Chaque élu devra prendre part à ce Plan Communal de Sauvegarde afin d'être prêt le jour de survenance d'un évènement.

3/ Groupe de travail sur le devenir du bâtiment scolaire d'Injoux

Une première réunion avec la participation de tous les élus sera prochainement organisée, à la suite de quoi un groupe de travail sera constitué.

4/ Accueil d'une famille ukrainienne

Une famille ukrainienne est accueillie dans un logement mis à disposition par la CNR. Deux enfants sont scolarisés au sein de l'école de Génissiat.

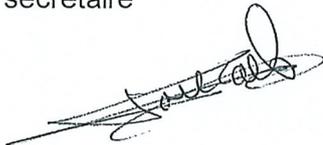
Fin de séance à 19h45

- Observations émises lors de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022 :

Manque deux mots page 2 " le " maire dans la réponse du maire à Claude Fillool pour la délibération n° 22-35, 1<sup>er</sup> paragraphe.  
+ " dit " dans la réponse du maire à Claude Fillool pour la délibération n° 22-35, 1<sup>er</sup> paragraphe.

- Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022.

Le secrétaire



Bernard FOUCART

Le Maire



Denis MOSSAZ

